



Enquête dans trois élevages de lapins destinés à la production de fourrure Orylag



réalisée entre septembre et novembre 2017

Sommaire

1. Présentation de l'enquête	3
2. Fonctionnement et spécificités de la filière Orylag	5
3. Cages de batterie, restrictions comportementales, mal-être et stéréotypies	6
Environnement stérile	6
Restrictions comportementales	8
Stress et comportements stéréotypiques	9
Inconfort et blessures aux pattes	11
Alimentation inadaptée	13
Conclusion /3	14
4. Propagation de maladies, taux de mortalité hors-norme et utilisation massive d'antibiotiques	16
Propagation de maladies et mortalité hors-normes chez les lapins en cages	16
Pathologies observables sur nos images d'enquête	17
Utilisation massive de produits vétérinaires	19
Asepsie intégrale des installations	20
Conclusion /4	21
6. Défauts d'entretien des installations (élevage n°3)	22
7. Conclusion	24
8. Références	25
Annexe : Description chronologique des vidéos associées	27

1. Présentation de l'enquête

Cette enquête a été réalisée sur **3 sites élevant des lapins Orylag**, une race exclusivement élevée en cages de batterie, mise au point par l'INRA pour sa fourrure de luxe.

Les 3 sites de l'enquête :

- le 1^{er} élevage, l'**EARL XX XXXXXXXX**, est situé sur la commune de **XXXXXXXXX XXX XXXXX** dans le département des Deux-Sèvres. Il est affilié à la Coopérative des éleveurs d'Orylag (CEO).
- le 2^e élevage, l'**EARL Boutteaud**, est situé sur la commune de Vandré en Charente-Maritime. Son propriétaire, M. Jean Boutteaud, est président de la CEO.
- le 3^e élevage est un établissement public. Il appartient au **site de recherche de l'INRA Le Magneraud**, situé sur la commune de Saint-Saturnin-du-Bois en Charente-Maritime. Ce site est rattaché à l'Unité de Recherche "Genesi" qui mène entre autres des recherches sur la valorisation de la fourrure de lapins. Il fournit des lapins reproducteurs aux différents élevages de la CEO.

Dates de l'enquête :

- élevage n°1 : 1 date en septembre 2017
- élevage n°2 : 3 dates entre septembre et novembre 2017
- élevage n°3 : 3 dates entre septembre et novembre 2017

Réalisation :

Les images ont été filmées par plusieurs caméras grâce à des opportunités données par des contacts ayant accès aux élevages.

Preuves de date et de lieu :

Toutes les images dont nous disposons sont associées à des preuves de date et de lieu (coupures presse, positionnement GPS, documents de l'exploitation) filmées en plan-séquence, sans interruption de la caméra.

Pièces complémentaires à ce rapport :

- Une **vidéo de 13'07 de l'élevage n°1** est accessible depuis le lien <https://vimeo.com/247307039> avec le mot de passe "Rapporylag".

Une **version courte de cette vidéo d'une durée de 5'** est également accessible depuis le lien <https://vimeo.com/247143424> avec le mot de passe "Orybrut".

- Une **vidéo de 31'25** de l'élevage n°2 est accessible depuis le lien <https://vimeo.com/247310703> avec le mot de passe "Rapporylag".

Une **version courte de cette vidéo d'une durée de 5'30** est également accessible depuis le lien <https://vimeo.com/247153495> avec le mot de passe "Orybrut".

- Une **vidéo de 44'53** de l'élevage n°3 est accessible depuis le lien <https://vimeo.com/247287089> avec le mot de passe "Rapporylag".

Une **version courte de cette vidéo d'une durée de 13'** est également accessible depuis le lien <https://vimeo.com/247134119> avec le mot de passe "Orybrut".

- Une **galerie photos** de cette enquête est également en libre accès depuis ce lien : <https://animaux.l214.com/lapins/elevages-lapins-fourrure-orylag-2017>

Pour les trois vidéos principales, une **description chronologique des images figure en annexe** de ce document.



Lapin Orylag en cage de batterie individuelle

2. Fonctionnement et spécificités de la filière Orylag

La filière de production de fourrure d'Orylag a un fonctionnement très particulier, en ce qu'**elle implique directement un institut public (l'INRA)**, qui a mis au point la race, et touche une redevance qui est fonction du chiffre d'affaires de la vente des lapins¹.

L'INRA a breveté la race Orylag en 1989 après 10 ans de recherches ; elle l'a sélectionnée génétiquement à partir du lapin Rex pour obtenir une **fourrure plus douce et plus dense**, ce qui a également **rendu les lapins plus fragiles**².

Elle a concédé une licence d'exploitation exclusive à la **Coopérative des éleveurs d'Orylag (CEO)**, qui comporte actuellement **une quinzaine d'éleveurs, sélectionnés et formés par elle**.

Cela correspond à une production moyenne de 1 200 lapins par semaine, soit environ **60 000 lapins par an**³, qui sont tous abattus à l'abattoir de Dampierre-sur-Boutonne en Charente-Maritime⁴, à raison de 100 lapins par heure⁵.

Que ce soit à l'INRA ou dans les élevages de la CEO, les lapins Orylag sont tous élevés dans des **cages de batterie**. Durant la période d'engraissement, qui s'étale de la 7^e semaine jusqu'à l'âge de 17 à 21 semaines auquel ils sont envoyés à l'abattoir⁶, les lapins sont **isolés dans des cages individuelles les privant de tout comportement social, dans le seul but de préserver la qualité de leur fourrure**.

Après avoir été tannées à Barcelone⁷, les peaux sont vendues sous l'appellation « fourrure d'Orylag » à des **marques de luxe françaises et italiennes** telles que **Dior, Fendi ou Dolce&Gabbana**. La viande est quant à elle vendue sous l'appellation « Rex du Poitou » à un réseau de boucheries et restaurants.

¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Orylag>

² D'après l'association CAFT qui a enquêté sur la filière en 2011, l'Orylag a une mortalité plus grande (25 à 30%) que les lapins élevés traditionnellement pour la viande. <http://www.rabbitfur.info/RapportCafffr.pdf>

³ <http://www.sudouest.fr/2015/05/28/un-lapin-de-luxe-1933328-1626.php>
<https://www.premierevision.com/fr/news/lorylag-linvention-dune-douceur-francaise-originelle/>

⁴ <http://www.sudouest.fr/2015/05/28/un-lapin-de-luxe-1933328-1626.php>

⁵ http://www.liberation.fr/france/2017/11/09/fermes-a-fourrure-visons-d-horreur_1608994

⁶ <http://presse.inra.fr/Communiqués-de-presse/Fourrure-orylag-et-Rex-du-Poitou-deux-valorisations-issues-d-une-meme-recherche>
http://www.liberation.fr/france/2017/11/09/fermes-a-fourrure-visons-d-horreur_1608994

⁷ <https://www.ladepeche.fr/article/2004/01/02/282885-ce-chaud-lapin-a-ete-concu-a-toulouse.htm>

3. Cages de batterie, restrictions comportementales, mal-être et stéréotypies

Les lapins Orylag sont **exclusivement élevés en cages de batterie vides de tout aménagement, un mode d'élevage transgressant les principes les plus basiques de protection animale reconnus par la réglementation.** Ce mode d'élevage est en effet à l'origine de restrictions comportementales sévères, de blessures et de comportements stéréotypiques. L'alimentation qu'ils reçoivent, exclusivement composée de granulés, est également inadaptée à leurs besoins, et favorise l'ennui et les maladies digestives.

Environnement stérile

Dans les trois élevages enquêtés, mis à part les cages de maternité comportant un "nid", les lapins sont élevés dans des cages métalliques grillagées ne comportant **aucun aménagement**, outre une mangeoire et un abreuvoir à pipette.

Seule une partie du sol est parfois recouverte d'une matière plastique appelée "repose-pattes", mais de manière non-systématique dans les cages de post-sevrage et d'engraissement.

Les lapins à l'engraissement sont isolés durant 9 à 13 semaines, soit la majeure partie de leur vie, dans des cages individuelles aux **parois latérales opaques, qui les privent de tout contact, même visuel, avec leurs congénères.**

Les photos ci-dessous montrent le milieu de vie des lapins en élevage, semaine après semaine, et un tableau récapitulatif donne les dimensions des cages, pour chacun des trois élevages de l'enquête.





Cages de maternité avec “repose-pattes” et “nid” (semaines 1 à 4)



Cages collectives de post-sevrage avec ou sans “repose-pattes” (semaines 5 à 7)





Cages individuelles d'engraissement aux parois opaques avec ou sans "repose-pattes"
(semaines 8 à 17-21)

	élevage n°1	élevage n°2	élevage n°3 (INRA)
cages de maternité	/	92*38*31	86*38*30
cages de post-sevrage	/	non mesurées	39*33*28
cages d'engraissement	44*32*28	45*32*40 et 42*35*32	39*33*28

Tableau 1 : Dimensions des cages (profondeur*largeur*hauteur en cm) dans les 3 élevages de l'enquête (cf. vidéo 1 de 12'52 à 13'07, vidéo 2 de 21'29 à 23'48, et vidéo 3 de 40'08 à 42'28)

Restrictions comportementales

Selon les connaissances scientifiques actuelles, notamment synthétisées sous la forme de recommandations par la Fédération des Vétérinaires d'Europe (FVE) en 2017, **les restrictions comportementales infligées aux lapins élevés en cages de batterie non aménagées sont sévères et concernent leurs besoins les plus élémentaires.**

La FVE indique en effet que « *les besoins biologiques des lapins d'élevage sont restés les mêmes que ceux des lapins sauvages, seule l'intensité et la fréquence de ces besoins a été modifiée* » (p.1/ citation traduite⁸). Elle précise dès les premières pages que « **le fait de pouvoir exprimer certains comportements tels que ronger, bondir et avoir des interactions sociales avec d'autres lapins est essentiel pour le bien-être des lapins** » (p.2/ citation traduite⁹), et souligne que « *les lapins sont des animaux très sociaux, préférant vivre en groupe excepté pour les femelles au moment de la mise bas* » (p.1/ citation traduite¹⁰).

⁸ « The biological needs of farmed rabbits are the same as wild rabbits but the threshold to express behaviours and the strength and frequency of behaviours has been modified » (FVE, 2017, p.1)

⁹ « The need to be able to express certain behaviours such as gnawing, hopping and social interaction with other rabbits is essential for rabbit welfare » (FVE, 2017, p.2)

¹⁰ « Rabbits are highly social animals, preferring to live in groups except around giving birth » (FVE, 2017, p.1)

Dans les 3 élevages enquêtés, les lapins sont **privés de toute interaction sociale, et même de tout contact visuel avec d'autres lapins**, durant la majeure partie de leur vie (la période d'engraissement). Ils ne disposent d'**aucun matériau pouvant être rongé**. Et la dimension et la hauteur des cages **ne leur permettent pas de faire des bonds**.

Ils n'ont **pas non plus la possibilité de se cacher dans un abri**, ni **d'explorer leur environnement et de sauter**, qui sont d'autres besoins biologiques fondamentaux explicités dans le corps du rapport de la FVE¹¹.

Enfin, ils n'ont **pas la possibilité de se lever à la verticale avec les oreilles dressées** (comportement de vigilance), **ni de creuser et de gratter le sol**, qui sont d'autres comportements typiques des lapins, généralement mentionnés par les éthologues, et repris dans le rapport du Parlement européen de 2017¹².



Photos illustrant l'impossibilité des lapins de se tenir à la verticale oreilles dressées

Stress et comportements stéréotypiques

¹¹ « The minimal behaviours that a rabbit should be able to express are gnawing, resting, withdrawing (shelters), exploring, interacting with conspecifics, hopping and jumping to cover a big part of their biological needs, which also applies for farmed rabbits.» (FVE, 2017, p.9)

¹² « relève que la taille des cages varie en fonction de l'âge et du poids de l'animal et que ceci influence les mouvements comme s'étirer, s'asseoir ou se tenir debout les oreilles dressées (une position de vigilance typique de l'espèce), se lever sur les pattes arrière, se retourner sans difficulté ou faire des bonds » (Parlement européen, 2017, p.8)

Placés dans cet environnement inadapté, les lapins élevés en cage non aménagées sont sujets à un « **stress chronique** » comme le mentionne la FVE. **Ce stress peut favoriser l'apparition de diverses maladies, mais également de troubles du comportement tels que des stéréotypies** (cf. notamment Parlement européen, p.7-8¹³).

Dans les élevages enquêtés, nous avons pu observer des lapins mordre les **barreaux des cages de façon répétitive**, un comportement stéréotypique fréquent chez les lapins élevés en cage n'ayant pas la possibilité de ronger.



Lapins en train de mordre les barreaux de leurs cages, un comportement stéréotypique

Dans le cas des lapins qui disposaient d'un support en plastique pour les pattes, nous avons également pu constater que celui-ci était généralement rongé par les lapins.

¹³ « le manque d'espace dans les cages en batterie peut entraîner des comportements anormaux » (extrait du rapport du Parlement européen sur des normes minimales relatives à la protection des lapins d'élevage, p.7)
« ce manque d'exercice peut [...] provoquer un affaiblissement des os, des comportements stéréotypés et des lésions de la pelote plantaire » (p.8)



Repose-pattes en plastique rongés par les lapins

Inconfort et blessures aux pattes

Un autre problème des cages de batterie concerne l'inconfort qu'engendre le grillage métallique pour les pattes. Des plans filmés par dessous les cages montrent bien comment les barres métalliques s'immiscent entre les doigts des lapins.





Les lapins évoluent toute leur vie sur un grillage métallique particulièrement inconfortable, s'immiscant entre leurs doigts

Outre l'inconfort, le sol grillagé peut également entraîner des blessures plus sévères aux pattes, telles que des pododermatites ulcéraives, entraînant des infections et des abcès. Pour les lapines reproductrices qui restent plus longtemps en élevage, des recherches effectuées en 2003 ont montré que jusqu'à 15% d'entre elles souffraient de pododermatites (Rosell, 2004).



Le grillage peut entraîner des blessures aux pattes des lapins

Alimentation inadaptée

En termes d'alimentation, la FVE intègre à ses recommandations principales que « **les lapins ont besoin d'une alimentation à teneur en fibres élevée (foin ou herbe) pour prévenir les maladies gastro-intestinales et respiratoires** » (p.2/ citation traduite¹⁴).

Reprenant cette idée, le Parlement européen affirme que « *l'alimentation a une incidence importante sur le bien-être et la santé des animaux et considère donc que les lapins devraient*

¹⁴ « Rabbits need access to a diet high in fibre (hay or grass) to prevent respiratory and gastro-intestinal diseases.» (FVE, 2017, p.2)

avoir accès en permanence à une alimentation équilibrée comportant une ration adéquate d'aliments fibreux » (Parlement européen, 2017, p.9).

Dans tous les élevages enquêtés, **les lapins disposaient de granulés à volonté comme seule alimentation. Ils ne disposaient d'aucun foin, verdure, accès à un pâturage ou autres aliments fibreux.** Ce mode d'alimentation, en réduisant le temps consacré à la prise alimentaire, favorise également l'ennui des lapins et l'apparition de troubles du comportement.

Conclusion /3

L'élevage de lapins en cages de batterie non aménagées, qui plus est lorsque les lapins sont isolés dans des cages individuelles aux parois opaques comme c'est le cas pour la fourrure, contrevient en tout point aux règles de protection animale les plus basiques qui sont inscrites dans la loi.

Extraits de la Directive européenne de 1986 sur la protection des animaux dans les élevages :

*« La liberté de mouvement propre à l'animal, compte tenu de son espèce et **conformément à l'expérience acquise et aux connaissances scientifiques**, ne doit pas être entravée de telle manière que cela lui cause des souffrances ou des dommages inutiles. »*

*« Lorsqu'un animal est continuellement [...] maintenu, **il doit lui être laissé un espace approprié à ses besoins physiologiques et éthologiques, conformément à l'expérience acquise et aux connaissances scientifiques.** »*

*« Les méthodes d'élevage naturelles ou artificielles qui causent ou sont susceptibles de causer des souffrances ou des dommages aux animaux concernés **ne doivent pas être pratiquées.** »*

« Aucun animal ne doit être gardé dans un élevage si l'on ne peut raisonnablement escompter, sur la base de son génotype ou de son phénotype, qu'il puisse y être gardé sans effets néfastes sur sa santé ou son bien-être. »

Extraits du Code Rural et de la pêche maritime - partie législative :

*Art. R. 214-17 « Il est **interdit** à toute personne qui, à quelque fin que ce soit, élève, garde ou détient des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité : [...]*

3° de les placer et de les maintenir dans un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison de son exigüité, de sa situation inappropriée aux conditions climatiques supportables par l'espèce considérée ou de l'inadaptation des matériels, installations ou agencements utilisés, une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents ;

4° d'utiliser, sauf en cas de nécessité absolue, des dispositifs d'attache ou de contention ainsi que de clôtures, des cages ou plus généralement tout mode de détention inadaptés à l'espèce considérée ou de nature à provoquer des blessures ou des souffrances.

En 2017, le Parlement européen déplore que « *les lapins dans l'Union européenne sont généralement élevés dans des cages non aménagées, dans un environnement stérile équipé uniquement d'une mangeoire et d'un abreuvoir, qui n'est pas conforme aux exigences d'élevage optimal selon les données scientifiques les plus récentes* » (extrait du rapport du Parlement européen sur des normes minimales relatives à la protection des lapins d'élevage, p.7).

Il confirme ainsi que ce mode d'élevage des lapins n'est pas en accord avec les règles de protection animale en vigueur, et qu'il est donc théoriquement interdit par la loi. **La production de fourrure telle que celle des Orylag, parce qu'elle exige de surcroît d'enfermer les lapins dans des cages individuelles aux parois opaques pour préserver la qualité du poil, apparaît donc comme d'autant plus illégale.**

4. Propagation de maladies, taux de mortalité hors-norme et utilisation massive d'antibiotiques

L'élevage des lapins en cages de batterie engendre une **fragilité aux maladies et un taux de mortalité hors-normes**, par rapport à tous les autres types d'élevage existant. Les lapins élevés en cages sont également les **animaux les plus exposés aux antibiotiques** de tous les animaux élevés en France et en Europe, ce qui pose ainsi un problème de santé publique venant s'ajouter à celui de la protection animale. Le **cas des lapins Orylag est encore plus emblématique**, car la fragilité de ces animaux a été amplifiée par une sélection génétique poussée, réalisée dans le seul but d'obtenir le poil le plus fin possible.

Propagation de maladies et mortalité hors-normes chez les lapins en cages

Le Parlement européen « *signale que les lapins sont des animaux **extrêmement sensibles et peuvent souffrir d'un grand nombre de problèmes et de maladies liés au bien-être, en raison de leurs conditions d'élevage, notamment des virus mortels, des maladies respiratoires et la pododermatite due au sol grillagé des cages*** » (extrait du rapport de 2017 sur des normes minimales relatives à la protection des lapins d'élevage, p.8-9).

Il « *note avec préoccupation que les **taux de maladie et de mortalité des lapins élevés en cages sont intrinsèquement élevés**, à cause de facteurs tels que les **taux élevés de maladies parasitaires (notamment la coccidiose et l'oxyurose) et la sensibilité aux maladies infectieuses telles que le VHD et la myxomatose*** » (p.8).

En 2005, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) avait déjà conclu que les **taux de mortalité et de maladie des lapins d'élevage étaient bien plus élevés** que ceux d'autres animaux d'élevage, en particulier en raison d'**infections intestinales et respiratoires**, et de **problèmes de reproduction** (EFSA, 2005).

En 2017, la Fédération des Vétérinaires d'Europe affirme que « *la morbidité et la mortalité restent de gros problèmes dans l'élevage des lapins, en particulier à cause de **maladies respiratoires et gastro-intestinales*** » (p.2/ citation traduite¹⁵).

Si les lapins élevés en cages de batterie sont particulièrement sujets aux maladies et à une mortalité élevée, **cela semble être encore exacerbé pour les lapins Orylag élevés pour la fourrure**. Notre enquête auprès de la filière a en effet révélé un **taux de mortalité de ces lapins compris entre 30 et 32 %**. Et une enquête de l'ONG internationale CAFT en 2011 avait déjà révélé un **taux de mortalité des Orylag en élevage compris entre 25 et 30 %**, soit plus grand que celui des lapins élevés traditionnellement pour la viande (10 à 15 % selon la même enquête).

¹⁵ « Morbidity and mortality remain big problems in rabbit farming, especially due to respiratory and gastro-intestinal diseases » (FVE, 2017, p.2)

Pathologies observables sur nos images d'enquête

Dans la limite de ce qui est visible sur nos images d'enquête, et sans examen vétérinaire particulier, les pathologies que nous avons observé de façon notable dans ces élevages sont de fortes déviations de la tête appelées syndrome vestibulaire, ainsi que des troubles de la reproduction.

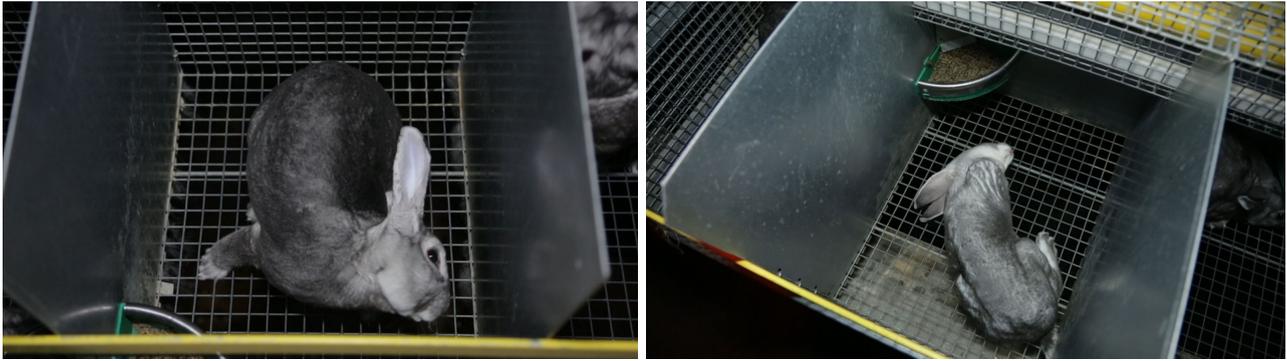
Syndrome vestibulaire :

Dans les élevages 1 et 2, nous avons observé un nombre important de lapins atteints de syndrome vestibulaire (cf. vidéo 1 de 3'44 à 11'44 et vidéo 2 de 14'15 à 17'11), une inclinaison caractéristique de la tête des lapins.

Les causes potentielles de ce symptôme sont nombreuses, mais il semble probable en situation d'élevage qu'il soit causé par la **pasteurellose** (infection bactérienne de l'oreille interne) ou par une affection parasitaire par **E. cuniculi** (Brown, 2006 ; Cuniculture Magazine, 2010 ; L'essentiel vet, 2008).

Les lapins atteints par le syndrome vestibulaire s'en trouvent grandement handicapés : ils se déplacent difficilement, basculent parfois sur le côté, et ont des difficultés à atteindre leur mangeoire ; certains présentent de ce fait des signes de maigreur.



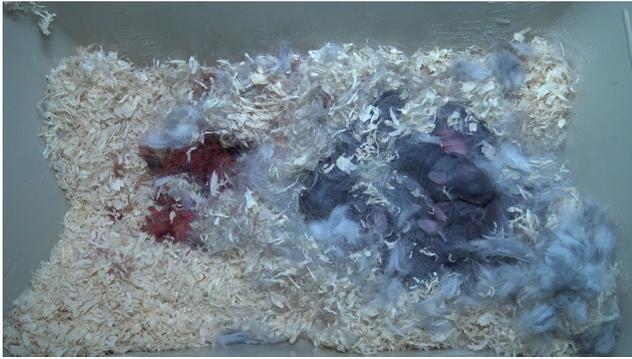


Dans les élevages 1 et 2, de nombreux lapins sont atteints de syndrome vestibulaire

Problèmes de reproduction :

Dans l'élevage n°2 en particulier, nous avons observé une mortalité élevée des lapereaux peu après leur naissance, des lapereaux faibles ou agonisants, et une lapine morte en mettant bas (cf. vidéo 2 de 0' à 4'18).

Dans cet élevage, les lapines reproductrices sont complémentées par *Lapofertil*, un complément alimentaire à base de levures stimulant la fertilité (viabilité embryonnaire, prolificité, production laitière et poids de la portée), ce qui peut laisser supposer que le problème est récurrent. L'ovulation est également induite par une hormone de synthèse, la buséréline (*Réceptal*). Ces produits sont visibles sur la vidéo 2 entre les timings 23'48 et 31'25.



Dans l'élevage n°2, de nombreux lapereaux meurent peu après la naissance, et certaines lapines succombent à la mise-bas

Utilisation massive de produits vétérinaires

Du fait de leur mode d'élevage, **les lapins élevés en cage sont de loin les animaux d'élevage les plus exposés aux antibiotiques**. D'après les chiffres de l'ANSES de 2016, ils reçoivent 7 fois plus d'antibiotiques que les cochons, et 10 fois plus que les volailles, qui sont eux-mêmes sur le haut de la liste. **Le Parlement européen déplore ainsi une administration systématique et généralisée d'antibiotiques puissants :**

*« Compte tenu des maladies propres à l'espèce et du taux élevé de mortalité associés à l'élevage des lapins, **l'administration systématique et généralisée d'antibiotiques** est devenue une nécessité. Cette réalité exacerbe les problèmes liés à l'augmentation de la résistance antimicrobienne. L'élevage des lapins sous sa forme actuelle pose ainsi également un problème de santé publique, d'autant plus que **des antibiotiques très puissants, de dernier ressort ou de réserve, sont utilisés dans ce domaine.**»* (Parlement européen, 2017, p.14)

Selon les vétérinaires de la FVE (2017), cette utilisation massive et généralisée d'antibiotiques est **directement liée au mode d'élevage en cages de batterie** des lapins et à une alimentation inadaptée. Elle serait réduite par un mode d'élevage différent, comportant un environnement enrichi et une alimentation plus fibreuse, permise par exemple par un espace de pâture.

Pour l'un des élevages (élevage n°2), nous avons pu avoir accès au programme de soins des lapins (cf. vidéo 2 entre 23'48 et 31'25), et avons en effet pu constater que pas moins de 2

vaccins, 3 antibiotiques et 1 anthelminthique leur sont administrés au cours de leurs 17 à 21 semaines d'existence :

- Lapinject VHD / Filavac VHD K C+V -> **vaccin** contre la maladie hémorragique virale du lapin (VHD)
- Dervaximyxo SG33 -> **vaccin** contre la myxomatose
- Zuprevo (tildipirosine) -> **antibiotique** du groupe des macrolides - utilisé en traitement et prévention des maladies respiratoires
- Pulmonil (tilmicosine) -> **antibiotique** bactéricide du groupe des macrolides - utilisé en traitement et prévention des maladies respiratoires
- Duphamox LA (amoxicilline) -> **antibiotique** du groupe des aminopénicillines - utilisé en traitement des infections respiratoires dues aux bactéries Gram positif ou aux pasteurelles (pasteurellose) - très utilisé en médecine humaine
- Némisol injectable (lévamisole) -> **anthelminthique** - traitement des infestations par les parasites gastro-intestinaux et pulmonaires

Asepsie intégrale des installations

Toujours pour pallier un mode d'élevage favorisant la propagation de maladies, une large gamme de produits désinfectants de type **insecticides, virucides ou bactéricides puissants** sont également utilisés.

Pour l'élevage n°2, nous avons pu avoir accès aux différents produits utilisés (cf. vidéo 2 entre 23'48 et 31'25). Certains d'entre eux (en particulier les trois premiers de la liste) se révèlent particulièrement puissants et peuvent être néfastes pour l'environnement et la santé humaine et animale :

- Mefistoshock -> désinfectant bactéricide, virucide et insecticide
- Virkon -> désinfectant virucide à large spectre
- Prophyll quatre -> désinfectant biocide
- Ambiosane -> assainissant d'ambiance (huiles essentielles)
- Bioclean box -> améliorateur de la qualité de l'air (fixateur d'ammoniac, stabilisateur de température et assécheur de litière)
- Oxydosane -> désinfection de l'eau (peroxyde d'hydrogène)

Conclusion /4

Les lapins Orylag, plus encore que tous les autres animaux d'élevage, sont fragilisés par un mode d'élevage et d'alimentation inadaptés, ainsi que par une sélection génétique poussée. Beaucoup souffrent de pathologies diverses, et entre $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{3}$ d'entre eux meurt avant l'âge de 18 semaines.

Pour pallier à ces carences, des antibiotiques, ainsi que des produits antiseptiques, virucides, et insecticides sont utilisés en grandes quantités. En plus d'un problème de protection animale, cela pose un problème de santé publique.

En France, 514 tonnes d'antibiotiques destinés à la santé animale ont été vendus sur l'année 2015, dont 45 tonnes à destination des élevages de lapins (ANSES, 2016). Une étude de 2016 indique que d'ici à 2050, la résistance aux antibiotiques pourrait tuer une personne humaine toutes les 3 secondes (The review on antimicrobial resistance, 2016).

6. Défauts d'entretien des installations (élevage n°3)

Dans l'un des trois élevages (élevage n°3, celui qui appartient à l'INRA), nous avons constaté des installations particulièrement vétustes ainsi qu'un important défaut d'entretien des locaux.

Les installations sont globalement vétustes et poussiéreuses. Des mouches prolifèrent aux murs et aux plafonds. Des monceaux d'excréments s'entassent sous les cages, constituant un terrain favorable pour la prolifération de virus, bactéries et parasites en tous genres. Le sol trempé par l'urine dégage de l'ammoniac, qui peut irriter les yeux des lapins et entraîner des infections douloureuses.

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux
annexe I. 1. a. « Les locaux doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés autant que de besoin. »



À l'INRA, les installations sont vétustes et mal entretenues



À l'INRA, des mouches prolifèrent sur les murs et les plafonds

Cette situation nous semble d'autant plus injustifiable qu'elle est le fait d'un établissement public financé par l'État qui, de surcroît, délivre des formations à l'ensemble des éleveurs de lapins Orylag.

7. Conclusion

L'élevage des lapins en cages de batterie non aménagées est aujourd'hui injustifiable compte tenu des réglementations de protection animale en vigueur et des connaissances scientifiques actuelles.

Or les lapins Orylag destinés à la production de fourrure sont non seulement élevés exclusivement dans des cages de batterie non aménagées (comme la quasi totalité des lapins de chair), mais la production de fourrure aggrave encore la situation :

- ils sont placés la majeure partie de leur vie dans des cages individuelles aux parois latérales opaques, qui les privent de tout contact, même visuel, avec les autres lapins, et cela dans le seul but de préserver la qualité de leur fourrure ;
- ils ont également été rendus plus vulnérables aux maladies du fait d'une sélection génétique poussée qui a permis d'obtenir une fourrure plus douce ; si bien qu'entre 1 lapin sur 3 et 1 lapin sur 4 meurt en élevage avant d'avoir atteint l'âge d'abattage.

Devant la cruauté sans égale de cette filière de production, L214 demande aux autorités d'interdire formellement ce type d'élevage, qui est déjà illégal aux yeux de la réglementation.

L'association souhaite également souligner les carences des services vétérinaires qui ferment les yeux sur de telles situations et laissent perdurer cette filière de production, qui de toute évidence contrevient aux règles de protection animale les plus basiques définies par la loi.

Elle déplore en particulier la situation alarmante de l'élevage de l'INRA, qui est un organisme public de recherches et de formation des éleveurs, ainsi que de celle de l'élevage du président de la CEO, qui est à la tête de cette filière de production.

Enfin, L214 demande à ce que l'INRA cesse d'utiliser des fonds publics pour l'entretien et le développement des intérêts privés d'une filière liée à l'industrie du luxe et qu'elle réoriente ses budgets sur des domaines plus prioritaires, relevant de l'intérêt général.

8. Références

Droit européen :

Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31998L0058>

Droit français :

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910>

Code rural et de la pêche maritime.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=&categorieLien=cid>

Rapports institutionnels :

Parlement européen, 2017. Rapport sur des normes minimales relatives à la protection des lapins d'élevage (2016/2077 (INI)), 15 pages.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2017-0011+0+DOC+PDF+V0//FR>

Fédération des Vétérinaires d'Europe (FVE), 2017. Recommandations au Parlement européen sur le bien-être des lapins d'élevage, 16 pages.

http://www.fve.org/uploads/publications/docs/rabbit_comments_fve_fnl.pdf

EFSA, 2005. Avis scientifique portant sur l'influence des systèmes de logement et d'élevage actuels sur la santé et le bien-être des lapins domestiques d'élevage (en anglais). The EFSA Journal 267 1-31, 171 pages.

<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/j.efsa.2005.267/epdf>

Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). 2016. Suivi des ventes de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques en France en 2015.

<https://www.anses.fr/fr/system/files/ANMV-Ra-Antibiotiques2015.pdf>

Autres sources scientifiques :

Dorning J., Harris S., 2017. Le bien-être des lapins d'élevage dans les systèmes de production commerciale - revue scientifique (en anglais), 27 pages.
<https://www.ciwf.org.uk/media/7430014/the-welfare-of-farmed-rabbits-in-commercial-production-systems-a-scientific-review-february-2017.pdf>

Rosell J. M., 2004. The suckling rabbit : health, care and survival. A field study in Spain and Portugal in 2003-2004.
http://www.nanta.es/pdf/area_tecnica/Egypt.JR.IAMZ.1106.pdf

Brown S. A., 2006. Les inclinaisons de la tête chez les lapins de compagnie.
<http://www.margueritecie.com/hrs/tiltfr.html>

Licois D., 2010. Pathologie d'origine bactérienne et parasitaire chez le lapin : apports de la dernière décennie. Cuniculture Magazine Vol. 37, pages 35 à 49.
<http://www.cuniculture.info/Docs/Magazine/Magazine2010/mag37-035.html>

L'Essentiel Vet, 2008. Encéphalitozoonose du lapin, les critères de diagnostic.
<http://www.lessentielvet.com/IMG/pdf/nac-5.pdf>

The Review on antimicrobial resistance, dir. O'Neill J. 2016. Tackling drug-resistant infections globally, final report and recommendations, 84 p.
https://amr-review.org/sites/default/files/160518_Final%20paper_with%20cover.pdf

Rapport d'enquête d'ONG :

Coalition to Abolish the Fur Trade (CAFT), 2011. Enquête sur l'élevage commercial de lapins en Europe.
<http://www.rabbitfur.info/RapportCافتfr.pdf>

Annexe : Description chronologique des vidéos associées

Vidéo élevage n°1 :

durée : 13'07

de 0' à 3'44 : lapins à l'engraissement
de 3'44 à 11'44 : syndrome vestibulaire
de 11'44 à 12'34 : oreille coupée
de 12'34 à 12'52 : agonie
de 12'52 à 13'07 : dimensions des cages

Vidéo élevage n°2 :

durée : 31'25

de 0' à 4'18 : maternité
de 4'18 à 5'54 : post-sevrage
de 5'54 à 12'04 : engraissement
de 12'04 à 14'15 : dessous de cages
de 14'15 à 17'11 : syndrome vestibulaire
de 17'11 à 21'06 : autres maladies et blessures
de 21'06 à 21'29 : mortalité
de 21'29 à 23'48 : dimensions des cages
de 23'48 à 31'25 : produits vétérinaires et d'entretien

Vidéo élevage n°3 :

durée : 44'53

de 0' à 6'30 : maternité
de 6'30 à 11'08 : post-sevrage
de 11'08 à 19'57 : engraissement
de 19'57 à 26'12 : engraissement (autre salle)
de 26'12 à 31' : dessous de cages
de 31' à 35'22 : blessures
de 35'22 à 37'35 : mortalité
de 37'35 à 40'08 : présence de mouches
de 40'08 à 42'28 : dimensions des cages
de 42'28 à 44'53 : produits et matériel d'élevage